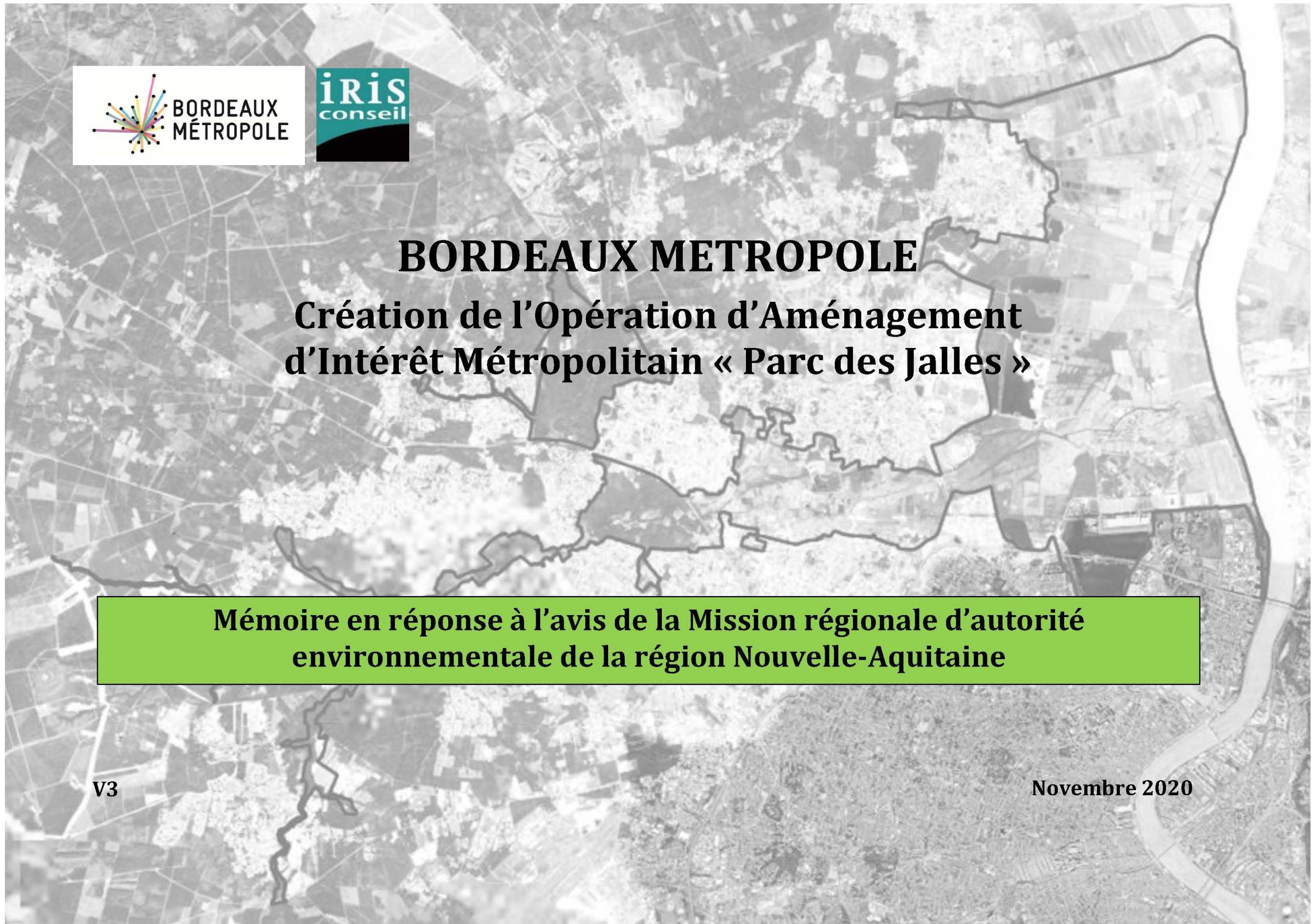


**Pièce 12 – Mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'Autorité
Environnementale - Novembre 2020 (dans le cadre de la première évaluation
environnementale : 10 communes – 5 952 ha)**



Eléments de réponse à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) de la région Nouvelle-Aquitaine

§ II.2 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Concernant la description précise des travaux, aménagements ou activités associés à la mise en œuvre des différentes actions :

De manière générale la très grande majorité des actions présente une finalité largement positive pour l'environnement, comme celles portant sur la préservation des zones humides, la protection de la ressource en eau potable, la restauration de la continuité écologique des cours d'eau, l'engagement pour la conservation des réservoirs de biodiversité, la communication sur les enjeux de respect et de préservation de la biodiversité.

Il ressort toutefois de l'évaluation que plusieurs actions présentent des incidences potentiellement négatives pour l'environnement. Il s'agit en particulier des actions suivantes :

- Développer des pratiques de loisirs en lien avec l'eau,
- Étudier les potentialités d'une utilisation de l'eau comme ressource énergétique alternative,
- Inciter à l'émergence de nouvelles activités de loisirs nature, dans le respect des usages et de la biodiversité,
- Développer les éco-activités dans ou à proximité du Parc,
- Faire connaître le Parc au public grâce à l'événementiel et aux loisirs,
- Développer des parcours pédagogiques in situ.

Le dossier n'apporte aucun élément précis sur les travaux ou activités associées à la mise en œuvre de ces actions, qui sont susceptibles de contribuer au dérangement de la faune, voire à l'altération des habitats naturels et habitats d'espèces, ou encore de participer à augmenter la pollution des milieux récepteurs, modifier le paysage existant, voire présenter une incidence sur le risque d'inondation.

L'étude d'impact précise que les différents enjeux environnementaux seront à prendre en compte dans le cadre de la mise en œuvre des différentes actions, mais l'absence de description précise des travaux à envisager et des mesures associées ne permet à ce stade de garantir une maîtrise satisfaisante des impacts environnementaux.

Il y aurait à cet égard lieu pour Bordeaux métropole d'apporter des précisions sur les projets, leurs incidences potentielles et les mesures d'évitement et de réduction d'impacts associées. À défaut il conviendrait d'enclencher plus strictement les réalisations (on peut citer par exemple la délimitation des secteurs les plus sensibles à éviter, le principe d'évitement systématique des zones humides, des habitats d'espèces protégées, ou encore la réalisation d'inventaires écologiques systématiques avant travaux et l'obligation de suivi par un écologue, l'actualisation systématique de l'étude d'impact avant travaux, etc.).

Pour rappel, le projet d'OAIM Parc des Jalles consiste à faire d'un espace naturel et agricole un territoire de projets multifonctionnels, créateur de dynamiques économiques, et porteur de valeurs écologiques, sociales et culturelles pour la Métropole.

Globalement, les impacts potentiellement négatifs ont été largement anticipés au fur et à mesure de la rédaction des orientations (et axes) qui comportent donc déjà de nombreuses mesures visant à les maîtriser (orientations incluses dans le programme d'actions permettant de prendre en charge les effets négatifs d'une autre orientation du programme d'actions).

L'analyse des incidences du programme d'actions de l'OAIM Parc des Jalles au regard des enjeux environnementaux du territoire n'a pas mis en évidence d'effets négatifs probables. En revanche, parmi les 60 orientations du programme, 12 sont concernées par des « effets probables négatif mais maîtrisable pour la dimension concernée ». Il s'agit, comme évoqué dans l'avis de la MRAe, en particulier des actions suivantes :

- Développer des pratiques de loisirs en lien avec l'eau (1.4.1),
- Étudier les potentialités d'une utilisation de l'eau comme ressource énergétique alternative (1.4.2),
- Inciter à l'émergence de nouvelles activités de loisirs nature, dans le respect des usages et de la biodiversité (2.5.3),
- Développer les éco-activités dans ou à proximité du Parc (2.3.2),
- Faire connaître le Parc au public grâce à l'événementiel et aux loisirs (4.2.4),
- Développer des parcours pédagogiques in situ (1.2.3 et 3.3.3).

Ces orientations ont été identifiées au regard des incidences potentiellement négatives qui pourraient s'exprimer selon leurs conditions de mise en œuvre ou celles des opérations proposées, alors que pour autant l'orientation concernée conserve une incidence globale positive au regard de l'objectif visé.

A ce stade des études, les futurs projets envisagés au sein du parc des Jalles ne sont pas encore identifiés. Aussi, aucune précision ne peut être apportée quant aux opérations, leurs incidences et les mesures à mettre en place pour éviter et réduire (voire compenser) leurs impacts sur l'environnement du parc.

Néanmoins, un guide de bonnes pratiques s'adressant à l'ensemble des porteurs de projets réalisés ou existants au sein du périmètre de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) « Parc des Jalles » est en cours d'élaboration. A travers ce guide, il s'agit pour Bordeaux Métropole de présenter aux différents acteurs du territoire, en fonction de leur projet et localisation, les actions et préconisations à mettre en œuvre pour prendre en compte les enjeux environnementaux identifiés et s'intégrer dans le projet de parc naturel métropolitain.

Le principe fondateur de la préservation des milieux naturels y est clairement posé et les préconisations présentées sont :

- Générales : Présentation du projet au service de BM en charge de la coordination du parc des Jalles qui identifiera la bonne prise en compte des enjeux et prendra avis auprès des référents techniques des enjeux concernés ; Réalisation d'inventaires écologiques systématiques avant travaux et l'obligation de suivi par un écologue », ...)
- Précisées en fonction des types de projets (entrepreneurs touristique, agriculteurs, collectivités, ...) et de leur localisation, autrement dit des enjeux identifiés (risque inondation, captage AEP, habitats majeurs, ...).

Les préconisations présentées dans ce guide ne sont pas exhaustives et pourront faire l'objet de compléments et/ou propositions des porteurs de projet et/ou des services de Bordeaux Métropole.

OAIM Parc des Jalles - Bordeaux Métropole

Mémoire en réponse à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine sur l'Opération d'Méagement d'Intérêt Métropolitain « Parc des Jalles »



Ainsi, aucune mesure complémentaire à celles constitutives du projet de programme d'actions de l'OAIM Parc des Jalles n'apparaît nécessaire dans le cadre de cette évaluation environnementale.

Toutefois, comme indiqué dans l'étude d'impact, le suivi des mesures pouvant avoir un effet négatif mais maîtrisé sera particulièrement nécessaire, en synergie avec le suivi proposé dans le programme d'actions, afin de vérifier l'évolution des enjeux concernés par ces effets probables.

Les points de vigilance quant aux orientations pouvant avoir un effet négatif mais maîtrisé sont les suivants. Comme indiqué précédemment, ils reprennent des orientations énoncées dans le projet de programme d'actions :

- Prendre en compte les espèces invasives dans les travaux de restauration de la continuité écologique,
- Prendre en compte la valeur patrimoniale ainsi que la fonction économique des ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique avant suppression (étude préalable),
- Accompagner les projets dans un souci d'exemplarité en matière d'intégration écologique et paysagère,
- Veiller à la coordination au niveau du bassin versant de la gestion hydraulique afin de concilier les différents usages liés à l'eau,
- Sensibiliser le public et les acteurs socio-économiques aux enjeux du territoire et au respect des différents usages,
- Réaliser des suivis et inventaires de la biodiversité sur le territoire (milieux aquatiques, agricoles, sylvicoles, naturels, urbanisés, lisières) afin d'identifier précisément les enjeux sur chaque site (projets de territoire, ...).

Le projet d'OAIM Parc des Jalles n'est pas un outil réglementaire. Il n'impose pas de contrainte juridique ou réglementaire supplémentaire à celles existantes.

Aussi, chaque projet (site spécifique, projet d'aménagement précis, ...) sur le territoire du Parc des Jalles sera soumis, si nécessité, aux études préalables et réglementations en vigueur : code de l'environnement (Loi sur l'eau, cas par cas, ...), code de l'urbanisme, code du patrimoine, code rural et de la pêche maritime, code de la santé publique, ... Il suivra la méthodologie de la séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC).

De même, Bordeaux Métropole s'engage à améliorer l'accompagnement des projets en amont et à se doter de moyen d'expertise afin d'avoir la capacité de formuler des avis et des conseils sur des projets inclus ou riverains du Parc.

Un suivi des effets de la mise en œuvre du programme d'actions sera réalisé notamment au moyen des indicateurs développés dans le cadre de l'Observatoire Nature et Agriculture de Bordeaux Métropole, en lien avec la Politique agricole et alimentaire durable et la Stratégie Biodiver'Cité. Il permettra d'évaluer dans quelle mesure sa mise en œuvre a été une réussite et si la stratégie adoptée était pertinente.

Ce suivi sera soumis au Comité scientifique de la Stratégie Biodiver'Cité, réunissant chaque année les experts naturalistes locaux. Un temps dédié au Parc des Jalles y sera organisé.

Concernant la possibilité de procéder à l'actualisation de l'étude d'impact au cours du processus décisionnel de l'opération et des actions qui lui sont liées :

Sur ce dernier point (i.e. l'actualisation systématique de l'étude d'impact avant travaux), l'article L122-1 du Code de l'environnement prévoit que lorsque les incidences du projet sur l'environnement n'ont pu être complètement identifiées ni appréciées dans l'étude d'impact lors de la première autorisation, le maître d'ouvrage peut actualiser celle-ci dans les phases d'autorisation ultérieures.

La MRAe estime qu'il conviendrait pour Bordeaux Métropole de préciser le processus d'actualisation envisagé pour la présente étude d'impact, en démontrant que ce processus permettra de garantir en fine une bonne information du public aux différentes étapes du projet et une maîtrise des incidences environnementales des différentes actions préalablement à leur mise en œuvre. La contribution de l'évolution du PLUi peut également être évoquée à cet effet.

La démarche d'évaluation environnementale mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration du programme d'actions s'applique à un document de planification stratégique, fixant un cadre d'orientations et de prescriptions pour la réalisation de travaux ou d'aménagements.

Elle ne s'applique donc pas directement aux projets de travaux ou d'aménagement susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire.

Cette caractéristique de la démarche d'évaluation environnementale peut dans certains cas rendre l'analyse des effets probables de la mise en œuvre du programme d'actions de l'OAIM Parc des Jalles peu précise dans la mesure où les conditions de mise en œuvre et la localisation des projets n'est pas précisément connue.

Certains effets identifiés dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale pourront ainsi être accentués ou à contrario annulés selon les conditions de mise en œuvre des projets.

L'article L.122-1-1 (III) du code de l'Environnement indique que :

« Lorsque les incidences du projet sur l'environnement n'ont pu être complètement identifiées ni appréciées avant l'octroi de cette autorisation, le maître d'ouvrage actualise l'étude d'impact en procédant à une évaluation de ces incidences, dans le périmètre de l'opération pour laquelle l'autorisation a été sollicitée et en appréciant leurs conséquences à l'échelle globale du projet. [...] »

Comme indiqué précédemment, les futurs projets au sein du parc des Jalles n'étant à ce stade des études pas connus, leurs incidences n'ont pu être identifiées.

Les projets sont variables par leur type (accueil du public, extension de serres agricoles, projet de cheminements pédestres, ...) mais également par leur superficie (de plusieurs hectares à la parcelle).

L'article L. 122-1-1 (III) ne peut être appliquée dans ce contexte. En effet, il ne serait pas judicieux pour les projets à la parcelle – les plus nombreux au demeurant : agriculteurs (élevages, serres), tourisme (restaurateur, écotourisme, ...) – d'avoir à mettre à jour l'évaluation environnementale sur l'ensemble du territoire du parc (~ 6 000 ha) en tenant compte des impacts de ce projet à la parcelle.

OAIM Parc des Jalles - Bordeaux Métropole

Mémoire en réponse à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine sur l'Opération d'Méagement d'Intérêt Métropolitain « Parc des Jalles »



Le « Guide des bonnes pratiques » élaboré par Bordeaux Métropole, et évoqué précédemment, permettra d'indiquer à l'ensemble des porteurs de projets réalisés ou existants au sein du périmètre de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) « Parc des Jalles », les actions et préconisations à mettre en œuvre pour prendre en compte les enjeux environnementaux identifiés en fonction de leur projet et de sa localisation afin de s'intégrer au mieux dans le parc naturel métropolitain.

A noter également que chaque projet (site spécifique, projet d'aménagement précis...) sur le territoire du Parc des Jalles sera soumis aux réglementations en vigueur : code de l'environnement (Loi sur l'eau, cas par cas, ...), code de l'urbanisme, code du patrimoine, code rural et de la pêche maritime, code de la santé publique, ... ; et sera accompagné dans ses démarches d'intégration par l'équipe projet Parc des Jalles pilotée par la direction de la Nature de Bordeaux Métropole.

§ II.3 Justification et présentation du projet d'aménagement

Concernant le périmètre du Parc des Jalles :

L'étude d'impact présente en page 22 une justification du périmètre retenu. Le projet de parc des Jalles est centré sur les espaces naturels formés par la vallée maraîchère, les marais de Blanquefort et Parempuyre et le réseau hydrographique de la Jalle associée. L'étude précise que ce périmètre pourrait être amené à évoluer en fonction de projets de territoire dans des secteurs situés à proximité du Parc tel que défini à ce jour.

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale recommande de poursuivre la réflexion sur l'évolution du périmètre retenu. Elle préconise une réflexion sur le réseau hydrographique non encore couvert par le périmètre du projet parc, en raison du fort intérêt que celui-ci présente en termes de trame verte et bleue.

Le Parc des Jalles est un projet métropolitain ancien, de presque 20 ans. Dès les premières réflexions, il est apparu aux acteurs locaux comme enjeu prioritaire celui de la préservation des diverses richesses naturelles de ce territoire, mais aussi de leur valorisation, notamment économique par l'agriculture.

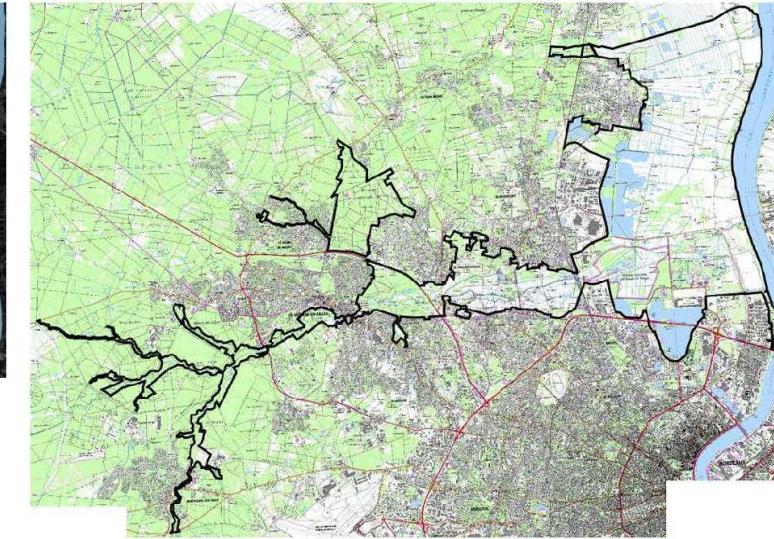
Le projet de Parc des Jalles a pour but de valoriser l'ensemble du territoire et des projets de territoire qui pourraient y être attachés, d'où la possibilité de superposer des espaces déjà soumis à des plans, schémas et programmes (réseaux Natura 2000, PEANP, ZPENS, ...) que l'OAIM viendra compléter dans l'optique d'une vision globale, à l'échelle intercommunale.

Le périmètre du Parc des Jalles initialement centré sur la vallée maraîchère, les marais de Blanquefort et Parempuyre et le réseau hydrographique des jalles associé a évolué. 8 communes étaient alors concernées par ce périmètre, équivalent de la partie est du périmètre actuel.

Aujourd'hui, et à la suite du comité de pilotage du 1er février 2019, un projet de périmètre se déploie sur 10 communes : Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre, Saint-Aubin-de-Médoc et Saint-Médard-en-Jalles, et totalise 5 952 hectares. Le périmètre s'étend donc à présent, sur le territoire métropolitain, des têtes des bassins versants des jalles jusqu'aux marais et embouchures des jalles à l'aval, en bordure de Garonne. En effet, les deux communes ajoutées sont situées à l'amont du réseau hydrographique des jalles. Il compte également sur son territoire des espaces forestiers, porteurs de projets de territoire, inscrits notamment dans le SCoT.



Périmètre du Parc en 2008
(source : charte paysagère - ADH)



Périmètre du Parc en 2019

Aussi, l'évolution du périmètre souligne la prise en compte du réseau hydrographique dans la réflexion menée sur le périmètre du Parc au cours de ces vingt dernières années. En effet, l'amont, métropolitain, du réseau hydrographique y a été intégré, confirmant la volonté de la métropole de préserver le réseau hydrographique, notamment, comme indiqué par la MRAe, en raison de son intérêt en termes de trames verte et bleue.

Le réseau hydrographique non encore couvert par le périmètre du Parc des Jalles, et identifié par la MRAe, correspond à des surfaces non inscrites dans le territoire métropolitain (appartenant notamment aux communes de Saint-Jean-d'Illac et Salaunes).

L'OAIM étant un outil métropolitain, le périmètre ne peut être élargi à ces communes situées à l'amont.

Néanmoins, un travail collaboratif avec les territoires voisins est d'ores et déjà à l'œuvre sur le Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) de la Jalle de Blanquefort, réalisé à l'échelle du bassin versant et impliquant les communes de Salaunes et Saint-Jean-d'Illac et leurs communautés de communes respectives. Bordeaux Métropole élabore des propositions pour améliorer l'articulation des politiques publiques et des programmes d'actions sur les thématiques nature, eau, agriculture sur ce secteur (PPG Jalles, animation du Périmètre d'Espaces naturels et agricoles péri-urbains (PEANP) des Jalles, animation du DOCOB du site Natura 2000 réseau hydrographique de la Jalle de Saint-Médard et d'Eysines...) et envisage de mettre en place une instance de gouvernance optimisant la mobilisation des élus et facilitant la participation des acteurs concernés.

A noter également que certaines propositions d'évolutions ont été émises par le public (ajouts et retraits de certains secteurs) lors de la concertation préalable du Code de l'Environnement avec garant. Dans le cadre de la poursuite du processus d'évaluation environnementale, il a été fait le choix de maintenir le projet de périmètre, sans intégrer d'évolution à ce stade.

De manière générale, le périmètre du Parc pourra être amené à évoluer en fonction de la nature et des objectifs de projets de territoire que pourraient présenter certains espaces voisins du parc. L'évolution du périmètre sera alors validé par la future gouvernance et les comités technique et de pilotage avant d'être soumise au conseil métropolitain.

OAIM Parc des Jalles - Bordeaux Métropole

Mémoire en réponse à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine sur l'Opération d'Méagement d'Intérêt Métropolitain « Parc des Jalles »



Concernant le suivi des effets sur l'environnement de la mise en œuvre du programme d'actions :

Aucun indicateur n'est en revanche renseigné à l'état initial, aucun objectif n'est quantifié, aucune échéance ou structure en charge des actions ne figure dans le dossier. Au-delà du constat précédent relatif à la difficulté d'évaluation des incidences du projet sur l'environnement, la MRAe constate que l'absence d'objectifs quantifiés pour le programme d'actions, ne permet pas non plus d'apprécier le niveau d'ambition environnementale visé par Bordeaux métropole dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

La MRAE considère qu'il est nécessaire de compléter le dossier en indiquant l'état initial et les objectifs des indicateurs retenus. Il conviendra ensuite d'assurer, comme prévu dans le dossier, un suivi régulier des indicateurs et de mettre en place des actions correctives en cas de nécessité.

Un suivi des effets de la mise en œuvre du programme d'actions sera réalisé au moyen des indicateurs développés dans le cadre de l'Observatoire Nature et Agriculture de Bordeaux Métropole, en lien avec la Politique agricole et alimentaire durable et la Stratégie Biodiver'Cité.

Il permettra d'évaluer dans quelle mesure sa mise en œuvre a été une réussite et si la stratégie adoptée était pertinente. Ce suivi est envisagé au moyen de la réalisation d'évaluations annuelles et pluriannuelles (tous les 5 ans).

La liste des indicateurs, classés en fonction des enjeux environnementaux du territoire, est présentée dans le tableau suivant. Afin de répondre à la MRAe, elle a été complétée lorsque cela était possible de l'état initial des indicateurs et de la date correspondante.

	Indicateur	Données	Date	Source	Remarque	Objectif d'évolution tendancielle
Préservation du patrimoine naturel	Richesse floristique	95 espèces patrimoniales et/ou protégées recensées	28/09/2020	OFAS		Stabilisation à augmentation
	Richesse faunistique	399 espèces recensées tous taxons confondus	03/09/2020 06/11/2019 06/11/2019 06/11/2019	Atlas Bordeaux Métropole Naturalia Environnement Cistude Nature		Stabilisation à augmentation
	Surface de peuplements forestiers	1 276 ha	15/06/2020	CBNSA		Stabilisation à augmentation
	Surface d'habitats naturels et semi-naturels	5 507 ha	15/06/2020	CBNSA		Stabilisation à augmentation
	Etat de conservation des habitats naturels	-	-	-	Donnée indisponible	Amélioration
	Surface de ZH potentielles	2893 ha	2020	Stratégie Biodiver'Cité - Direction de la Nature - BM		Stabilisation à augmentation
	Nombre d'obstacles à l'écoulement sur la jalle de Blanquefort	13 obstacles	2020	Direction de la Nature - BM		Diminution
	Surface artificialisée	576 ha	15/06/2020	CBNSA		Diminution
	Surface de milieu naturel bénéficiant d'une protection réglementaire ou contractuelle (N2000)	1 505 ha	06/11/2019	DDTM33		Stabilisation à augmentation
	Surface de milieu naturel bénéficiant d'une protection foncière (PEANP, ZPENS)	PEANP : 777 ha ; ZPENS : 770 ha (ZPENS de la Réserve naturelle nationale de Bruges + ZPENS Gravières et prairies humides de Blanquefort)	11/2020	Département de la Gironde		Stabilisation à augmentation
	Nombre d'événements organisés ou financés en faveur de la biodiversité	-	-	-	Donnée indisponible	Stabilisation à augmentation
Amélioration de la gestion des ressources en eau	Richesse spécifique d'espèces végétales exotiques envahissantes	21 espèces recensées	28/09/2020	OFSA		Stabilisation à diminution
	Richesse spécifique d'espèces faunistiques exotiques envahissantes	18 espèces recensées tous taxons confondus	03/09/2020 06/11/2019 06/11/2019 06/11/2019	Atlas Bordeaux Métropole Naturalia Environnement Cistude Nature		Stabilisation à diminution
Préservation et mise en valeur de la diversité des paysages	Consommation annuelle d'eau potable par habitant et par jour (indicateur à l'échelle de BM)	154,2 litres par habitant et par jour	2018	RPQS 2018 BM		Stabilisation à diminution
	Volume prélevé annuellement (indicateur à l'échelle de BM)	54 901 millions de m ³	2018	RPQS 2018 BM		Stabilisation à augmentation relative (à mettre en parallèle de la population)
Préservation et mise en valeur du patrimoine	Nombre d'espaces verts ou naturels ouverts au public	948,1 ha	2012	"Espace naturel ouvert au public" - Open Data de Bordeaux Métropole		Augmentation
	Linéaire de chemins ouverts au public (sentiers de découverte)	43 961 m linéaire de cheminements accessibles dans le périmètre du parc (21 186 m du "GR Bordeaux Métropole" + 10 483 m du parcours cyclable "Paysage de Jalles" + 529 m du parcours cyclable "Sur la route du Médoc" + 1 610 m de chemin de "St Jacques de Compostelle par Lamarque" + 1 941 m de piste cyclable "Bordeaux-Lacanau" + 6 696 m de piste cyclable "Tours et détours à Bordeaux Lac" + 1 516 m de piste cyclable "Canal des 2mers par Lamarque")	2020	Mission Tourisme - Direction générale Valorisation du territoire - BM		Augmentation
Soutien au développement	Nombre de sites et/ou bâtis réhabilités ou aménagés	0	2020	Direction de la Nature - BM		Augmentation
Soutien au développement	Surface de carrière en exploitation	118,42 ha	2020	mineralinfo.fr (27/08/2020)		Stabilisation à diminution
	Surfaces agricoles exploitées	-	-	-	Donnée indisponible	Augmentation

OAIM Parc des Jalles - Bordeaux Métropole

Mémoire en réponse à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine sur l'Opération d'Méagement d'Intérêt Métropolitain « Parc des Jalles »



économique des filières locales et notamment agricoles	Surface agricole labellisée AB	-	-	-	Donnée indisponible	Augmentation
	Nombre d'agriculteurs ayant bénéficié d'une aide au titre du règlement d'intervention de Bordeaux Métropole en faveur de l'agriculture	0	2020	-	Règlement d'intervention agriculture non adopté	Augmentation
Lutte contre les pollutions (sonore, visuelle, air, eau...)	Indice de qualité de l'air (moyenne annuelle sur Bordeaux)	4	2019	Atmo Nouvelle-Aquitaine		Diminution
	Concentrations moyennes annuelles dans l'air (station Grand Parc)	NO ₂ = 14 µg/m ³ ; NOx = 19 µg/m ³ ; PM10 = 18 µg/m ³ ; O ₃ = 59 µg/m ³	2019	Atmo Nouvelle-Aquitaine		Diminution
	Qualité chimique et biologique des masses d'eau superficielles (à confirmer)	-	-	-	Travail en cours par l'a'urba - indicateur disponible en 2021	
	Linéaire de cours d'eau en bon état écologique	-	-	-	Travail en cours par l'a'urba - indicateur disponible en 2021	Augmentation
	1 indicateur sur les zones de calmes à définir dans le cadre de la mise en œuvre du PPBE	-	-	-	Indicateur à déterminer	
	Superficie de milieux naturels dans la trame noire effective	-	-	-	Indicateur disponible à partir de 2021	Augmentation
	Nombre de sites de décharge sauvage	-	-	-	Donnée indisponible	Diminution
Conciliation d'un multi-usages du territoire	Nombre de gîtes de grande faune sauvage (sangliers, chevreuils)	-	-	-	Donnée indisponible	
	Indicateurs à produire après échanges avec les acteurs	-	-	-	Indicateur à déterminer	
Soutien du développement et diversification de l'offre touristique et de loisirs	Capacité en hébergement touristique	2 hébergements - capacité totale : 670 (650 "Camping du lac" à Bruges ; 20 "Hôtel Grattequina" à Blanquefort)	2020	Mission Tourisme - Direction générale Valorisation du territoire - BM		Augmentation
	Nombre de prestataire en écotourisme	0	2020	Mission Tourisme - Direction générale Valorisation du territoire - BM		Augmentation
	Nombre de membre au sein du réseau d'acteurs tourisme & loisirs	0	2020	-	Réseau d'acteurs tourisme & loisirs à créer	Augmentation
Anticipation et adaptation face à l'amplification des risques naturels et du changement climatique	Nombre de jours de canicule (indicateur à l'échelle métropolitaine)	22 à 23 jours chauds (température dépassant 30°C) et 5 jours de canicule	2019	Direction de la Nature - BM		Stabilisation à diminution
	Surface d'ilot de chaleur	-	-	-	Donnée indisponible	Stabilisation à diminution
	Nombre de départ de feux de forêt annuels	43 sur l'ensemble des 10 communes concernées par le Parc des Jalles (Blanquefort : 14 ; Bordeaux : 3 ; Bruges : 1 ; Eysines : 3 ; Le Haillan : 0 ; Le Taillan-Médoc : 6 ; Martignas-sur-Jalle : 2 ; Parempuyre : 1 ; Saint-Aubin-de-Médoc : 4 ; Saint-Médard-en-Jalles : 9)	2019	Observatoire Régional des Risques Nouvelle-Aquitaine (GIP ATGeRi)		Stabilisation à diminution
	Nombre d'exploitations ayant bénéficié d'une aide pour la réduction de la vulnérabilité au risque inondation	0	2020	-	Aide mise en place dans le cadre du Règlement d'Intervention agriculture non voté à ce jour (09/2020)	Stabilisation à augmentation

Le principe fondateur de l'OAIM Parc des Jalles est la préservation des milieux naturels. Cette dernière peut être évaluée et quantifiée dans le temps à travers le suivi des services écosystémiques rendus par la biodiversité (milieux aquatiques, aériens ou terrestres). Les indicateurs s'appuient donc sur ces services (alimentation, ressource en eau, qualité de l'air, régulation du changement climatique, des risques naturels, ...) ou sur la quantification d'éléments ayant des impacts directs sur la biodiversité et sa diversité et/ou le bien-être des habitants. Ces indicateurs permettent de vérifier la bonne application ou les effets négatifs de certaines actions du programme (dépôts sauvages, éclairage public, activités économiques, accessibilité, ...).

OAIM Parc des Jalles - Bordeaux Métropole

Mémoire en réponse à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine sur l'Opération d'Méagement d'Intérêt Métropolitain « Parc des Jalles »



A noter toutefois que la présente liste des indicateurs n'est pas exhaustive : les indicateurs de réalisation et de résultats seront établis précisément par la suite dans le cadre de la mise en place du projet d'OAIM et des discussions financières.

En effet, pour rappel, les objectifs de l'OAIM sont d'affirmer l'importance de ce territoire pour toute la métropole, d'instaurer une gouvernance intercommunale (dix communes et Bordeaux Métropole) et de mobiliser les moyens métropolitains (humains, techniques et financiers).

OAIM Parc des Jalles - Bordeaux Métropole

Mémoire en réponse à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine sur l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain « Parc des Jalles »



Les objectifs chiffrés liés aux indicateurs seront arrêtés dans un second temps, dans le cadre de la mise en place du projet d'OAIM et des discussions financières.

Le programme d'actions et son suivi sont amenés à évoluer en fonction des retours et données disponibles afin de correspondre et s'adapter au mieux au territoire et à son évolution.

Les objectifs tendanciels liés aux indicateurs sont présentés dans le tableau précédent.

Concernant le lien entre le PLUi et l'OAIM Parc des Jalles :

L'étude d'impact précise en page 251 que le projet de parc ne constitue pas un outil réglementaire. En particulier il n'ajoute pas de contrainte juridique ou réglementaire à celles existantes.

La MRAe estime qu'il serait pertinent, si ce n'est déjà fait, d'étudier l'opportunité de faire évoluer les dispositions du PLUi de l'agglomération en vue d'encadrer et de favoriser la bonne mise en œuvre du projet de Parc des Jalles tel que prévu dans l'étude d'impact. La MRAe demande que des compléments soient fournis sur ce point.

Au préalable, la direction de l'Urbanisme de Bordeaux Métropole tient à souligner un point du dossier relatif à la hiérarchie des normes.

L'Opération d'Aménagement d'intérêt Métropolitain (OAIM) Parc naturel et agricole métropolitain des Jalles a fait l'objet d'une délibération pour l'arrêt du projet avant enquête publique environnementale et dépôt du dossier d'évaluation environnementale à l'Autorité Environnementale en date du 14 février 2020.

Cette délibération indique que « *Conformément aux échanges avec les services de l'Etat, Je projet de parc naturel et agricole métropolitain s'apparente à un projet de parc naturel régional (PNR) fondé sur une Charte* ».

Vu l'article L.333-1 du code de l'Environnement :

« Les règlements locaux de publicité prévus à l'article L. 581-14 du présent code doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la charte. Les schémas de cohérence territoriale, les schémas de secteurs, les plans locaux d'urbanisme et les documents d'urbanisme en tenant lieu ainsi que les cartes communales doivent être compatibles avec les chartes dans les conditions fixées aux articles L. 131-1 et L. 131-7 du code de l'urbanisme.

Toutefois, par dérogation au premier alinéa du présent V, les documents d'urbanisme ne sont pas soumis à l'obligation de compatibilité avec les orientations et les mesures de la charte qui seraient territorialement contraires au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales. »

Dans son avis, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) indique que « *Ce projet, bien que présentant des similitudes avec un parc naturel régional au sens des dispositions de l'article L.333-1 du Code de l'environnement, n'en constitue cependant pas un.* »

L'OAIM n'est pas une charte de parc naturel régional. Bien que son processus de création puisse s'en inspirer, elle n'en a pas la portée.

L'OAIM est une opération d'aménagement au titre de l'article L. 300-1 du code de l'Urbanisme dans le but de « *sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels* », comme indiqué dans la délibération métropolitaine du 14 février 2020.

Concernant la nécessité de mettre le PLU en compatibilité avec le projet, les éléments de réponse de la direction de l'Urbanisme sont les suivants :

Le projet d'OAIM Parc des Jalles présente un périmètre pour lequel est défini un programme d'actions.

Le dossier d'évaluation environnementale indique que « *Le projet est cohérent avec tous les éléments constitutifs du PLU 3. 1 de Bordeaux Métropole.* ».

Au regard du contenu de ce programme d'actions, la mise en compatibilité du PLU n'apparaît pas nécessaire. En outre, il semble délicat de trouver des outils réglementaires plus adaptés que ceux déjà présents sans risquer de contraindre le projet.

Annexe

Evaluation environnementale mise à jour en tenant compte des avis reçus